

## Règlement du Subside Jeunes 2023

### Commune de Fernelmont

La Commune de Fernelmont octroie un subside pour des projets pensés et portés **par** des jeunes **pour** les jeunes de Fernelmont de 12 à 25 ans. Le projet peut poursuivre la mise en œuvre d'activités physiques, sportives, culturelles, artistiques, sociales.... Il est créateur d'engagement, de liens sociaux et de solidarité.

L'objectif est de soutenir les initiatives locales nouvelles, fédératrices et originales en faveur de la jeunesse, et d'encourager la participation des jeunes dans leur commune. Un montant de 3.000 euros a donc été inscrit au budget communal pour soutenir financièrement les projets ou activités qui ne font pas déjà l'objet d'un subside annuel de la commune.

**Vous souhaitez proposer un projet ? Prenez connaissance du règlement ci-dessous et du formulaire.**

Les porteurs de projets doivent envoyer, en plus de leur formulaire, une courte vidéo (max 1 min) de présentation de leur projet. Tous les projets jugés recevables (c'est-à-dire qui remplissent toutes les conditions) sont ensuite soumis au vote des jeunes et à la décision finale du Collège communal.

*Merci de bien lire attentivement les conditions préalables avant de demander un subside :*

#### **Article 1 – Public cible**

Les jeunes âgés de 12 à 25 ans domiciliés dans la Commune de Fernelmont.

Le projet ne pourra pas être porté par un groupement politique, ni par un service de l'administration communale. Cependant, il pourra être apporté par toute organisation travaillant pour et avec des jeunes : mouvements de jeunesse, clubs sportifs, associations, clubs des jeunes de Fernelmont.

Il pourra également être porté par des groupes informels d'au moins 3 jeunes domiciliés à Fernelmont, sous l'autorité d'un responsable de plus de 18 ans qui sera le référent du projet et l'interlocuteur privilégié avec l'administration communale pendant toute la durée de sa mise en œuvre.

#### **Article 2 – Territoire**

Le subside jeunes est octroyé pour la concrétisation des projets qui se situent sur l'ensemble du territoire de la Commune de Fernelmont.

Le projet ne pourra pas être mené sur un terrain privé. Les porteurs du projet devront donc s'assurer auprès de l'administration communale de la nature du terrain convoité le cas échéant.

#### **Article 3 – Montants**

Le montant global du subside s'élève à 3.000 euros, répartis sur les différents projets.

D'autres sources de financement sont autorisées, c'est-à-dire que le projet peut être pris en partie en charge par les demandeurs et/ou par des subsides provenant d'autres instances. Le projet ne pourra toutefois pas faire l'objet d'une demande de subsides dans le cadre du budget participatif de la Commune de Fernelmont.

#### Article 4 – Thématique et objectifs du subside jeunes

Le projet pour lequel un subside est demandé **doit apporter une plus-value à la jeunesse de Fernelmont** et s’inscrire dans l’un des axes suivants :

- ✓ Amélioration du cadre de vie (ta rue, ton quartier, ton village)
- ✓ Création de liens sociaux, intergénérationnels, interculturels
- ✓ Santé
- ✓ Découverte de produits locaux, du patrimoine local
- ✓ Numérique au service de tous (soutenir le développement et l’utilisation des technologies numériques)
- ✓ Respect de l’environnement
- ✓ Sport, culture
- ✓ Mobilité

#### Article 5 – Faisabilité et mise en œuvre du projet

Le projet doit être précis et réaliste, c’est-à-dire disposer des partenaires adéquats, des autorisations et des équipements nécessaires et tenir compte du contexte, notamment sanitaire. Si nécessaire, il doit être adaptable.

Il ne peut pas être une simple suggestion ou idée. Il doit être mis en œuvre, dans les délais impartis, **par les jeunes eux-mêmes** qui assurent dès lors la prise en charge de la gestion et de l’exécution du projet (appels d’offres, bons de commande, réalisation concrète...).

Si le projet proposé comprend des fournitures ou travaux devant équiper des espaces ou bâtiments publics, ceux-ci devront être conformes aux réglementations et agréments relatifs aux équipements d’infrastructures publiques. Des fiches techniques pourraient être demandées.

Les porteurs de projet pourront recevoir l’aide des services communaux quant aux questions techniques, juridiques et administratives qu’ils se poseraient en adressant leurs différentes questions préalablement à l’introduction de leur dossier.

#### Article 6 – Critères d’éligibilité

Afin d’être jugé recevable, le projet devra :

- Respecter tous les articles du présent règlement ;
- Être visible et accessible à toutes et tous ;
- Être réalisable dans l’année qui suit l’octroi du subside et le versement de ce dernier ;
- Être entièrement porté par les demandeurs du subside ;
- Ne pas générer de bénéfice personnel pour aucune personne physique ;
- Être respectueux de l’environnement et avoir un caractère durable (durée de vie et choix des matériaux, filières locales... ) ;
- Ne pas comporter d’éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.

#### Article 7 – Procédure

##### Etape 1 : Formulaire

Le projet doit faire l’objet d’un dossier de candidature comprenant :

- Le **titre du projet**

- Les **coordonnées complètes** des personnes constituant le groupement (réfèrent et porteurs de projet)
- Le **descriptif du projet** (thématique, objectifs, moyens techniques envisagés avec fiche technique, exemple de réalisation similaire) et le cas échéant sa localisation ;
- Un **budget détaillé** avec estimation claire et devis reprenant les dépenses;
- Une copie signée du présent règlement avec la mention « lu et approuvé », datée et signée **par tous les porteurs du projet.**

Le dossier sera déposé via le **formulaire de candidature en ligne** sur le site de la commune (Service Jeunesse) ou en version papier à l'Administration communale, Service Jeunesse, pour le **15/09/2023**. La **vidéo de présentation** (max 1 min) devra être envoyée au Service Jeunesse via Whatsapp, mail ou Instagram le jour du dépôt du dossier au plus tard. Le dossier sera jugé irrecevable en cas de retard d'envoi de la vidéo.

Un seul projet par groupement/porteurs de projet.

#### Etape 2. Examen des dossiers

Les projets soumis seront examinés par le Service qui vérifiera la complétude des dossiers.

#### Etape 3. Votes

Les projets jugés recevables seront soumis aux votes de préférence (*sondage*) des jeunes sur la plateforme Fernel'Move pendant 1 semaine.

#### Etape 4 : Sélection du ou des projets par le Collège communal

Sur base des critères de sélection, du dossier complet et de la vidéo de présentation, le Collège communal sélectionnera le ou les projets retenus début octobre.

Les lauréats seront prévenus personnellement et les résultats seront portés à la connaissance des citoyens via les canaux de communication habituels.

#### **Article 8 – Liquidation des factures**

Si le projet est retenu par le Collège communal, le montant du subside demandé sera versé sur le compte bancaire du **réfèrent du projet** afin que le projet puisse être mené à bien.

Lorsque le projet se terminera, il sera demandé de nous transmettre **les pièces comptables justificatives**, c'est-à-dire **toutes les factures** indiquant clairement une date, le nom du projet, le détail de la prestation ou des fournitures, le montant total et le prestataire ou fournisseur.

**Les dépenses prises en compte doivent obligatoirement correspondre aux informations reprises dans le dossier de candidature et contribuer directement à la réalisation du projet.** Toute facture ne correspondant pas à ces critères sera refusée et le montant non pris en charge par l'administration communale devra être remboursé par le demandeur.

Les déclarations sur l'honneur ne sont pas acceptées et la main d'œuvre des auteurs de projets n'est pas valorisable financièrement dans le cadre de ce processus.

#### **Article 9 – Engagement**

Le dépôt d'un dossier pour le subside jeunes implique de manière inconditionnelle l'acceptation du présent règlement et l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

En cas de non-respect du règlement, l'administration communale de Fernelmont se réserve le droit de suspendre le projet et le cas échéant de réclamer les montants liquidés.

Une évaluation sera envoyée à l'issue de la réalisation du projet.

#### **Article 10 – Publication et propriété intellectuelle**

Les porteurs de projet acceptent que la Commune puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations et images liées au projet sur tout support et sans appel et ce sans dédommagement.

Toute publicité autour du projet veillera à mettre en avant le soutien communal. Les porteurs de projet veilleront à intégrer la mention « Avec le soutien de la Commune de Fernelmont » et le logo officiel de la Commune (à télécharger sur le site [www.fernemont.be](http://www.fernemont.be) ou à demander au Service Jeunesse).

Toute information complémentaire peut être demandée au Service Jeunesse de l'administration communale : 081/83 02 78 – [marie.dieudonne@fernemont.be](mailto:marie.dieudonne@fernemont.be)

#### **Signatures du référent :**

(indiquer le nom + prénom, la date  
et la mention « Lu et approuvé »)

#### **Signatures des porteurs du projet :**

(indiquer la date, les noms + prénoms,  
et la mention « Lu et approuvé »)

**ANNEXE : FORMULAIRE DE CANDIDATURE**